

CONVENTION-CADRE
ENTRE LA REGION CENTRE, LE SECRETARIAT D'ETAT A LA
SOLIDARITE ET LA CNSA :
EXPERIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE DU
PLAN REGIONAL DES METIERS AU SERVICE DES
PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES AGEES
DEPENDANTES

Entre d'une part,

L'Etat représenté par la Secrétaire d'Etat à la Solidarité, Madame Valérie LETARD,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, représentée par son directeur, Monsieur Laurent VACHEY,

Et d'autre part,

La Région Centre représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale CPR n° 08.07.29 du 11 juillet 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU les articles L 14-10-1 L 14-10-3, L 14-10-5, L. 14-10-9, L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi quinquennale n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative à l'emploi et à la formation professionnelle,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,
- VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 52 à 55,
- VU** le Décret n° 2006-1144 du 12 septembre 2006, pris pour l'application du IV de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles et modifiant ce code.
- VU** le Décret n°2007-828 du 11 mai 2007 relative à l'extension de la section IV aux actions en faveurs des personnes handicapées,
- VU** le règlement financier de la Région, adopté par l'Assemblée plénière, DAP n° 04.05.03 du 16 décembre 2004,
- VU** la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional (DAP n° 07.06.04 du 20 décembre 2007) approuvant le schéma régional des formations sanitaires et sociales de la Région Centre 2008/2013,
- VU** la délibération de l'assemblée plénière régionale DAP n° 08.02.07 du 19 juin 2008 donnant délégation à la commission permanente régionale,
- VU** la délibération CPR n° 08.07.29 en date du 11 juillet 2008 approuvant le modèle de la présente convention,
- VU** le budget régional et ses éventuelles modifications,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au terme d'un protocole d'accord signé le 8 juillet 2008 par Mme Valérie LETARD, secrétaire d'Etat à la Solidarité et M. François BONNEAU, Président du Conseil régional du Centre, l'Etat et le Conseil régional du Centre se sont engagés pour mettre en place un plan expérimental des métiers au service des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes sur la période 2008 et 2009.

Ce protocole s'inscrit dans le cadre des compétences du Conseil régional sur le champ de la formation professionnelle initiale et continue.

Il s'appuie à la fois sur les orientations du Plan régional de développement des formations et du schéma régional des formations sanitaires et sociales ainsi que sur les objectifs inscrits dans le plan des métiers du Secrétariat d'Etat à la Solidarité.

L'objet de la présente convention est la déclinaison opérationnelle et financière des cinq objectifs de ce protocole d'accord.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Conformément au protocole d'accord, la Région s'engage à mettre en œuvre avec ses partenaires les actions suivantes :

1 – Anticiper les besoins de personnel à court et moyen terme

(Action n° 13 du schéma régional, objectif n° 1 du plan des métiers)

Contexte :

Les travaux préalables à l'adoption du schéma régional des formations sanitaires et sociales ont révélé la nécessité de renforcer l'observation statistique sur les champs de l'emploi et de la formation du secteur.

Le schéma a pu apporter des premiers éléments de réponse mais pas sur tous les métiers et bien souvent de façon partielle. Il est donc indispensable d'organiser et de structurer un outil d'observation statistique répondant à la fois aux besoins du Conseil régional, de l'Etat, de la CNSA mais aussi à ceux des professionnels du secteur.

Durant l'expérimentation, une réflexion sera menée sur la méthode permettant le recueil de données existantes sur l'offre de service et l'évolution des ressources humaines disponibles. Elle doit aboutir à la construction d'un socle d'indicateurs commun aux trois Régions expérimentatrices sur les besoins en formation et en qualification, sur l'évolution des métiers. Le diagnostic des besoins sera réalisé par un opérateur choisi par chaque Région sur la base d'un cahier des charges qui intégrera des indicateurs de suivi et un socle commun de recueil de données.

Cette recherche action doit aboutir à la construction d'un outil d'observation partagé sur les champs de la formation et de l'emploi dans le secteur médico-social. Les informations recueillies pourront nourrir utilement le volet le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Action :

Il s'agit de construire un outil d'observation partagée sur les champs de la formation et de l'emploi prenant en compte la diversité des statuts et des conditions d'exercice des personnels. Cet outil prendra également en compte la diversité des voies d'accès à la qualification dont la VAE (validation des acquis de l'expérience). Il devra également proposer une méthodologie pour le suivi des parcours VAE après le passage devant les jurys.

Il s'appuiera sur les informations et les études des branches professionnelles ainsi que les enquêtes nationales (enquête ES, enquête EHPA sur lesquels s'appuient notamment les prévisions du PRIAC, enquête statistique annuelle des établissements de santé, répertoires nationaux ADELI, fichier FINESS), et des schémas d'organisation sociale des Conseils généraux. Il intégrera également les données pouvant émaner de tous les établissements de formation déjà financés par la Région.

Ces approches sont en effet complémentaires pour une meilleure gouvernance de l'appareil de formation en adéquation avec les besoins repérés.

En termes de ressources, la construction de cet observatoire nécessite à la fois un support technique informatisé (type extranet en ligne) et des ressources humaines pour assurer son démarrage, sa coordination, ainsi que la méthodologie de collecte, traitement, exploitation et diffusion des données.

C'est pourquoi, l'appui d'un ou plusieurs prestataires extérieurs sera sollicité pour assurer ces missions.

L'objectif est d'aboutir, à l'issue de l'année d'expérimentation, à l'élaboration d'un outil opérationnel, transposable à d'autres Régions et d'en assurer la pérennité. En Région Centre, celui-ci s'appuiera sur l'Observatoire Régional de la Formation et de l'Emploi.

Par ailleurs, l'année de l'expérimentation sera l'occasion de travailler avec les Régions Alsace et Nord Pas de Calais sur l'identification d'indicateurs communs qui puissent être pérennisés et déployés ensuite sur l'ensemble des Régions.

Détails et financement prévisionnel de l'action :

	Région	CNSA	TOTAL
AMO (benchmarking des outils informatiques existants, appui à la définition des besoins sur l'ensemble du projet, accompagnement technique et fonctionnel sur le projet,)	40 000 € (DSI)	80 000	120 000 (80 J/H à 1500 €)
Prestation « élaboration de l'outil Extranet »	100 000 (DSI)	240 000	340 000
Prestation « coordination, collecte et exploitation des données »	60 000 (1 ETP ORFE)	180 000 (3 ETP)	240 000
TOTAL	200 000	500 000	700 000

2 – Augmenter le nombre de personnels formés par la professionnalisation et la qualification des actifs (*actions n° 6, 7 et 9 du schéma régional, objectifs 3, 4 et 6 du plan des métiers*)

2.1) Actions destinées aux personnes bénéficiaires du RMI ou de contrats aidés : par une ingénierie de formation adaptée, ces actions concourront à l'intégration de ces personnes dans les métiers du secteur social et médico-social dont ceux liés à l'aide à domicile. Ces formations seront montées notamment en partenariat avec les collectivités territoriales, le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) et le Service public de l'Emploi.

Objectifs des formations :

- connaître les métiers accessibles ;
- repérer les modes d'accès possibles ;
- repérer les acquis des personnes transférables dans le secteur d'activité ciblé ;
- rechercher la valorisation des acquis ;
- élaborer des stratégies d'insertion pour accéder aux emplois du secteur ;
- acquérir des bases professionnelles et les valeurs indispensables pour travailler dans le secteur sanitaire et social.

Ces actions devront faire l'objet d'une certification même partielle ou d'une entrée en formation qualifiante.

Deux actions sont d'ores et déjà identifiées dans le département du Cher d'ici la fin 2008. Plusieurs autres actions pourront être engagées dans la région au cours de l'année 2009 avec comme objectif de former une centaine de personnes.

Ces actions devront faire l'objet d'un rapport d'analyse permettant d'identifier les leviers et freins à la généralisation de ce type d'action notamment en partenariat avec le service National pour l'emploi. Une monographie des parcours significatifs pourra être réalisée afin d'éclairer les analyses. Le niveau d'efficacité de l'action sera mesuré par le taux d'entrée dans une formation qualifiante. L'action doit déboucher sur la formation de personnels soignants des établissements et services médico-sociaux, tel que le stipule l'article L. 14-10-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Les montants mentionnés ci-dessous concernent la prise en charge des coûts pédagogiques de l'action calculés sur la base d'un groupe de 15 personnes et d'une durée moyenne de formation de 250 heures incluant les coûts annexes (hébergement, restauration, déplacement).

Financement prévisionnel de l'action :

Région	60 000 €
CNSA	180 000 €
TOTAL	240 000 €

2.2) Actions de formation en cursus complets ou cursus partiels

Contexte :

Dans les établissements pour personnes handicapées, 50% des directeurs partiront en retraite d'ici 2011 et 30% des cadres intermédiaires.

Pour les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ces mêmes pourcentages d'ici 2013 sont de 20% et de 30%.

La formation des salariés est donc un levier d'action important pour satisfaire les besoins prévisionnels de personnels qualifiés.

Action :

L'objectif est d'engager entre septembre 2008 et septembre 2009 environ 55 parcours de formation sur les diplômes du CAFDESIS et du CAFERUIS. Les financements porteront sur des formations ouvertes aux salariés.

CAFDESIS (certificat d'aptitude à la fonction de directeur d'établissement ou de services d'intervention sociale) :

→ **20 parcours** dont 10 cursus complets et 10 cursus partiels permettant de prendre en compte les allègements de formation et les parcours VAE.

CAFERUIS (certificat d'aptitude à la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale) :

→ **35 parcours** dont 10 cursus complets et 25 cursus partiels permettant de prendre en compte les allègements de formation et les parcours VAE.

Cette action pourra faire l'objet de conventions entre la Région Centre et les OPCA du secteur (UNIFAF, ANFH, FORMAHP, UNIFORMATION) et viendra compléter le partenariat déjà existant entre la CNSA et ces organismes sur d'autres formations.

A ce titre, des contacts et des partenariats pourront être pris avec l'école des hautes études en santé publique (EHESP) ou avec le Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

L'objectif pour la CNSA est de s'en servir comme une action expérimentale en faveur de la formation des agents de direction.

Plan de financement prévisionnel

(Frais de déplacements et salaires de remplacement des personnels en formation compris) :

	année de l'expérimentation		
	CP et FD*	salaires de remplacement	Total
Région	17 350 €	28 400 €	45 750 €
OPCA	69 400 €	113 600 €	183 000 €
CNSA	86 750 €	142 000 €	228 750 €
Total	173 500 €	284 000 €	457 500 €

*CP : coûts pédagogiques
FD : frais de déplacement

Les salaires de remplacement couverts par la CNSA feront l'objet d'une gestion par la section I du budget de la caisse.

2.3) Actions de professionnalisation des salariés sur le secteur des établissements médico-sociaux.

Contexte :

L'évolution des pratiques professionnelles liée à l'évolution de la demande sociale rend indispensable la formation continue des personnels salariés.

La nécessité d'améliorer la prise en charge de certaines pathologies dont certaines font l'objet d'un plan national :

- troubles envahissants du développement et autisme,
- accompagnement des personnes âgées dépendantes,
- handicaps psychiques,
- maladie d'Alzheimer,

ainsi que l'apparition de nouvelles fonctions ou métiers :

- coordination,
- travail en réseau,
- développement du travail social territorial,
- approches interdisciplinaires notamment au sein des ITEP,

doivent être deux axes forts de la formation continue.

Action :

Les dépenses retenues au titre de cette action prendront en compte l'ingénierie nécessaire des formations, l'organisation de journées thématiques ou de modules de formation continue. Cette action devra aussi être l'occasion d'initier un recensement des types de formation dans le cadre des thèmes énoncés ci-dessus. Cette action a pour objectif de commencer à faire le recensement de l'offre de formation sur la Région Centre afin de dessiner une cartographie des réseaux.

Cette action pourra faire l'objet d'accords cadre avec les OPCA.

Les thématiques d'ores et déjà identifiées sont les suivantes :

- l'accompagnement des personnes autistes et atteintes de troubles envahissants du développement ;
- la prévention de la maltraitance ;
- la gestion des soins palliatifs ;
- l'approche interdisciplinaire des personnels travaillant dans les ITEP ;
- le travail en réseau : les pratiques de coopération et les compétences associées.

Cette action prendra également en compte des actions d'accompagnement ou de formation spécifique concernant les membres des Groupes d'entraides Mutuels (GEM - 17 GEM sont actuellement en place en Région Centre) et les aidants familiaux.

Plan de financement prévisionnel
(frais de déplacements et salaires de remplacement
des personnels en formation compris) :

	CP et FD*	salaires de remplacement	Total
Région	28 000 €	22 000 €	50 000 €
OPCA	49 000 €	41 000 €	90 000 €
CNSA	114 000 €	96 000 €	210 000 €
Total	191 000 €	159 000 €	350 000 €

*CP : coûts pédagogiques
FD : frais de déplacement

Les salaires de remplacement couverts par la CNSA feront l'objet d'une gestion par la section I du budget de la caisse

2.4) Professionnalisation du tutorat dans les établissements et services du secteur social et médico-social et du secteur de l'aide à domicile

Contexte :

Le taux de décrochage constaté durant la formation d'infirmier (de l'ordre de 25% à 30% selon les promotions) rend urgente la mise en place d'un plan d'action pour lutter contre cet abandon des jeunes qui se sont engagés dans cette formation.

De ce fait, la Région Centre a acté dans le cadre du Schéma régional des formations sanitaires et sociales, qu'avant de solliciter l'augmentation du quota (1 137), elle doit d'abord contribuer à réduire ce taux de décrochage.

En effet, pour répondre à un besoin supplémentaire de professionnels diplômés, estimé à 100 par an (tous types d'établissements confondus), l'objectif est à terme de diplômer annuellement 1 000 étudiants contre une moyenne actuelle de 900.

On observe que, dans le choix fait par les étudiants à la sortie des écoles, les établissements médico-sociaux sont choisis de manière très minoritaire comme lieu de premier recrutement. Il s'agit de favoriser les primo-recrutements d'infirmières dans le secteur médico-social.

L'organisation de stages pendant la scolarité auprès d'un tuteur formé constitue un des leviers de cette politique afin que tout élève ayant une appétence pour choisir à la sortie de l'école le secteur médico-social soit encouragé par l'accès à des terrains de stage balisés et à des tuteurs formés.

Action :

L'un des leviers d'action retenu par les acteurs du Schéma régional consiste à améliorer les pratiques de tutorat, notamment dans les EHPAD qui ont le plus de difficultés à recruter et à fidéliser du personnel.

Cette démarche sera élargie aux autres personnels en voie de qualification dans ces établissements visés par l'article L 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (personnes en parcours de VAE, assistants de service social, élèves aides-soignants ou aides médico-psychologiques). Elle sera également mise en œuvre, au vu du diagnostic réalisé, auprès des personnels ou des primo-accédants en voie de qualification dans le secteur de l'aide à domicile.

L'objectif de cette action est donc de structurer l'accompagnement des apprenants sur les lieux de stages en développant les compétences des personnels en charge du tutorat des stagiaires et en prospectant les lieux de stage auprès des directeurs d'établissement et des services d'aide à domicile.

Cette fonction de tuteur devra être intégrée et valorisée dans l'organisation même des établissements.

L'action comprend cinq phases :

- 1) mise en œuvre de modules de formation de tuteurs sur la base de l'expérimentation mise en place à l'intention des étudiants infirmiers dans le secteur psychiatrique en Eure et Loir ;
- 2) actions de sensibilisation au tutorat destinée aux cadres des établissements concernés ;
- 3) recherche des terrains de stage et de tutorat.
- 4) prise en charge du salaire de remplacement des personnes salariées « tutorées » ; le financement correspondant sera versé par la CNSA directement aux DDASS ;
- 5) versement d'une rémunération complémentaire au tuteur identifié, destinée à compenser la charge de travail supplémentaire induite par cette fonction et à la valoriser.

Cette action pourra être précédée d'une journée « séminaire » destinée à sensibiliser les établissements et les services sur la démarche et sur les modalités possibles de mise en œuvre de ces accompagnements dans leurs structures. L'objectif est de former 30 tuteurs dans l'année de l'expérimentation.

Une courte note d'analyse sera transmise à l'Etat et à la CNSA permettant de faire le point sur les freins et leviers à mettre en œuvre pour les actions de tutorat dans le cadre d'un plan métier. Le niveau de réussite de cette action pourrait être mesuré, à terme, par la comparaison entre les taux de sortie vers le médico-social avant et après et sur longue période.

Plan de financement prévisionnel :

En établissements :

		CP et FD*	salaires de remplacement	prise en charge du temps tutoré	Total
	Phase 1	38 000 €			38 000 €
	Phase 2	8 000 €			8 000 €
	Phase 3		122 000 €		122 000 €
	Phase 4			70 000 €	70 000 €
CNSA	Total	46 000 €	122 000 €	70 000 €	238 000 €

*CP : coûts pédagogiques

FD : frais de déplacement

Les crédits de remplacement couverts par la CNSA feront l'objet d'une gestion par la section I du budget de la caisse.

Sur l'aide à domicile :

		CP et FD	salaires de remplacement	prise en charge du temps tutoré	Total
	Phase 1	12 700 €			12 700 €
	Phase 2	2 700 €			2 700 €
	Phase 3		40 000 €		40 000 €
	Phase 4			23 000 €	23 000 €
CNSA	Total	15 400 €	40 000 €	23 000 €	78 400 €

3 – Soutenir la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile et du secteur social et médico-social (action n° 7 du schéma et objectifs n° 1, 4, 6 et 7 du plan des métiers) par la mise en place de la GPEC

Contexte :

Le secteur médico-social est déjà confronté à des départs massifs de départ en retraite (cf contexte de l'action 2.2) et à des difficultés pour disposer de personnel qualifié.

Les établissements de ce secteur d'activité doivent donc avoir une démarche prospective dans la gestion de leurs ressources humaines pour faire face à l'évolution quantitative et qualitative de leur personnel en lien avec l'évolution des prises en charge des publics.

Dans le cadre des métiers de l'aide à domicile, des actions de GPEC sont déjà financées dans le cadre des conventions signées avec les départements. Les actions de GPEC sur ce champ ne fait donc pas partie de l'actuelle convention.

Objectifs :

Le plan des métiers de la dépendance identifie comme objectifs prioritaires :

- mieux connaître l'existant en terme d'emplois et mieux anticiper les besoins dans chaque filières à court et moyen terme pour pouvoir adapter les formations nécessaires (Objectif 1)
- faciliter le développement des emplois d'encadrement intermédiaire afin de faciliter les possibilités d'évolutions professionnelles tout en améliorant le fonctionnement des structures (objectif 4)
- contribuer au repérage exhaustif et transversal des métiers de la dépendance pour aller vers un répertoire national de ces métiers (objectif 7).

Ces objectifs s'intègrent dans les orientations stratégiques 2, 3 et 5 du schéma régional des formations sanitaires et sociales qui concernent l'accompagnement des trajectoires professionnelles tout au long de la vie, l'adaptation de l'offre de formation aux besoins et aux territoires ainsi que la mise en œuvre d'un outil d'observation partagé.

Ils participent à l'objectif de qualification des personnels soignants des établissements et services médico-sociaux tel que le stipule l'article L. 14-10-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Action :

Les objectifs cités ci-dessus visent une visibilité structurée de l'évolution des métiers et de l'existant en terme d'emploi permettant entre autre d'adapter les formations en conséquence. Il est donc nécessaire dans un premier temps de sensibiliser et d'accompagner les établissements du secteur médico-social sur les pratiques dites de « gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » (GPEC).

Elle comprend deux phases :

Phase 1 :

- journée d'information régionale sur les enjeux de la GPEC et ses principes ;
- 6 journées d'information départementale suivies d'une sensibilisation individuelle auprès de 80 organismes gestionnaires.

Phase 2 :

- accompagnement de 20 structures financées par des crédits d'assurance-maladie ; celles-ci s'engageraient dans une démarche s'organisant autour de 4 journées de formation-action aux outils d'observation à mettre en place par groupe de 5 structures et alternées avec un accompagnement individuel sur site assuré par un consultant externe ;
- journée régionale de bilan et d'évaluation de cette démarche auprès de l'ensemble des structures de la région.

Cette démarche prendra en compte :

- la pyramide des âges des professionnels ;
- la gestion des carrières ;
- la réduction des « faisant fonction » et postes vacants ;
- les remplacements ;
- une approche « collective » des parcours professionnels des salariés ;
- les besoins spécifiques d'évolution des « savoir faire » ;
- le respect des droits des familles et des usagers.

Le but est, notamment, d'anticiper le plus en amont possible l'évolution voire la transformation de certaines filières afin de permettre aux employeurs d'agir sur les parcours professionnels en informant les salariés sur les passages possibles d'un métier à l'autre, la diversité des lieux d'exercice et les perspectives de carrière .

L'effet secondaire non négligeable est de contribuer à améliorer la communication entre les responsables de structures et leurs salariés et donc d'amener plus de transparence voire de dialogue au sein de la structure.

Cette transparence sera sécurisante pour les personnels qui pourront ainsi exercer leurs métiers dans de meilleures conditions et se stabiliser davantage dans les structures. Le « turn over » en sera diminué et cette stabilité contribuera ainsi à une meilleure qualité de la relation avec l'usager et sa famille.

Cette action s'appuiera notamment sur le bilan de l'expérimentation menée en 2006/2007 auprès de 10 établissements par l'URIOPSS. Elle devra également être un levier pour développer au sein des établissements le dialogue social.

Une note d'analyse sera remise à l'Etat et à la CNSA permettant de faire le point des moyens et des leviers permettant d'identifier les processus d'une réflexion autour de la GPEC et les indicateurs pertinents pour évaluer les déterminants de l'évolution de la gestion des ressources humaines.

Par ailleurs, les données statistiques recueillies en termes d'âges, de filières, de métiers, de besoins, (etc...) contribueront à alimenter l'observatoire partagé sur le secteur social et médico social.

Cette action est, de plus, un préalable indispensable à la mise en place d'un répertoire national de ces métiers.

Le coût total comprend :

- pour la phase 1 : la prise en charge des actions de sensibilisation collectives et individuelles;
- pour la phase 2 : les formations actions semi-collectives et individuelles assurées par un prestataire extérieur

Des indicateurs seront mis en place pour permettre d'évaluer l'impact et la valeur ajoutée de cette action.

Par la suite, les éléments recueillis pourront déboucher sur la mise en place d'actions de formation destinées aux personnels salariés sur la thématique de la GPEC.

Plan de financement prévisionnel :

Conseil régional	50 000 €
OPCA	25 000 €
URIOPSS	20 000 €
CNSA	160 000 €
Total	255 000 €

4 – Décloisonner les formations et favoriser la mobilité professionnelle (*actions n° 8, 11 et 12 du schéma et objectif n° 5 du plan des métiers*)

Atteindre cet objectif suppose notamment d'adapter les contenus de formation pour les rendre plus accessibles.

Par ailleurs, l'articulation entre formation scolaire et professionnelle est un réel enjeu pour que les jeunes s'investissent en toute connaissance de cause vers les métiers ciblés par la présente convention.

Les actions proposées dans cette rubrique s'appuient donc sur la mise en œuvre d'actions transversales délocalisées, l'utilisation des nouvelles technologies dans le contenu pédagogique des formations et le suivi des parcours des apprenants. Une réflexion interministérielle déclinée au plan régional par des partenariats actifs devra être engagée sur les modalités d'articulation des formations (scolaire et professionnelle)

4.1) La transversalité et la délocalisation des formations

Contexte :

Le territoire sud de la Région Centre, très rural, comptera, en 2020, le taux le plus élevé de personnes âgées de plus de 75 ans dans la région par rapport à la population totale (14% pour une moyenne régionale de 11%). Cela induira des besoins très importants de personnels formés et qualifiés pour la prise en charge de leur dépendance. Or, l'offre de formation sur ce territoire est moins présente et moins bien structurée qu'ailleurs.

Ce constat a généré une réflexion commune entre le Conseil général du Cher et le Conseil régional dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des formations.

Action :

Cette réflexion aboutit aujourd'hui à la volonté d'un projet commun innovant. Celui-ci consiste non seulement à regrouper sur un même site les formations sociales et médico sociales existantes ou en voie de création sur la ville de Bourges, mais également à profiter de ce regroupement géographique pour repenser l'organisation des formations en lien avec la DRASS.

Ce projet permettra d'expérimenter une organisation transversale des formations notamment en mutualisant des ressources pédagogiques et en prévoyant des passerelles entre formation (modules et intervenants communs...).

Les formations concernées sont les suivantes : aide-soignant, auxiliaire de vie sociale, aide médico-psychologique, infirmier, éducateur spécialisé. Le projet sera dimensionné pour accueillir également des sessions de formation continue (salariés et demandeurs d'emploi).

Trois centres de formations sont investis dans cette action.

Par ailleurs, à terme, cette plate forme aura vocation à expérimenter l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans le contenu et le déroulé pédagogique des formations.

Plan de financement prévisionnel (dont investissement) :

	Investissements (locaux à réhabiliter et équipements)	Fonctionnement (ingénierie de formation pour créer des passerelles entre modules de formation, création de ressources pédagogiques en ligne, ingénierie d'organisation...)
Département	600 000 € (Montant à ajuster selon l'opération qui sera programmée)	0 €
Région	600 000 € (Montant à ajuster selon l'opération qui sera programmée)	0 €
CNSA	0€	60 000 €
Total	1 200 000 €	60 000 €

Un projet du même type aurait vocation à se mettre en place par la suite dans l'Est de la région couvrant les zones de Montargis, Gien, Pithiviers avec l'appui de deux centres de formation déjà présents sur ce secteur très éloigné des grands centres urbains.

Ces deux actions concourraient ainsi à un meilleur maillage de l'offre de formation sur le territoire régional conformément à l'action n° 8 du schéma régional sur la territorialisation de l'offre de formation.

4.2) Mise en place de dispositifs expérimentaux de cursus partiels de formation qualifiantes

Contexte :

La réforme des diplômes du secteur sanitaire et social autorise désormais des passerelles entre diplômes (allègements, dispenses de certains modules). Ces passerelles facilitent donc la mobilité professionnelle et peuvent ainsi contribuer à lutter contre l'usure professionnelle. Cette réforme suppose l'adaptation et la réactivité de l'offre de formation en lien ou non avec l'offre de formation initiale déjà existante.

Action :

En région Centre, sur le seul département d'Eure et Loir, 55 personnes sont en attente de cursus partiels pour accéder au diplôme d'aide-soignant. D'autres demandes concrètes ont été identifiées sur tout le territoire par les instituts de formation.

C'est pourquoi, la Région souhaite expérimenter, dans chacun des six départements du territoire, des dispositifs spécifiques de prise en compte de ces cursus en s'appuyant sur une ingénierie de formation adaptée :

- nouveau mode d'organisation des emplois du temps,
- coordination avec les cursus de formation initiale,
- mutualisation des ressources entre instituts sur un même département,
- individualisation et suivi des parcours,

L'objectif à terme, est de construire une offre de formation adaptée, réactive et pérenne.

Le coût des actions proposées couvrent l'ingénierie de formation et le prise en charge à titre expérimental des dispositifs de formation avec comme objectif final de diplômé sur les six départements 300 aides-soignants supplémentaires et/ou diplômes de niveau V.

L'indicateur de réussite de cette action consiste à ce stade à recenser le niveau atteint par les publics cibles et les modalités de formation utilisées pour atteindre cette objectifs (VAE, période complémentaires, diplômes).

Plan de financement prévisionnel :

Région	150 000 €
CNSA	570 000 €
Total	720 000 €

4.3) L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les pratiques pédagogiques

La refonte des diplômes et de leurs voies d'accès suppose l'adaptation des instituts de formation à l'individualisation des parcours, à la diversité des publics accueillis, et à une meilleure réactivité de leur offre de formation. Cela induit une modification des pratiques pédagogiques et des modes de fonctionnement des formateurs.

Pour atteindre ces objectifs, le schéma régional a prévu d'intégrer l'utilisation des TIC dans les projets d'établissements pour en faire une réelle valeur ajoutée dans les pratiques pédagogiques.

Il s'agit là d'une action d'ingénierie de formation innovante en accord avec les objectifs du plan des métiers et du schéma régional ; ces derniers marquent l'importance attachée à la qualification des personnels par la VAE ou grâce à des allègements de formation ainsi qu'à la mise en place de passerelles entre les filières et les diplômes pour diversifier les parcours de formation et favoriser la mobilité professionnelle

Très concrètement, dans le cadre de cette opération, les TIC sont utilisés comme un support intégré au service de nouveaux modes de fonctionnement pédagogiques pour adapter l'offre de formation aux demandes de plus en plus individualisées des personnels (salariés ou demandeurs d'emploi).

Dans ce cadre, la réussite de l'action nécessite dans un premier temps d'informer et de sensibiliser les responsables d'établissements de formation et les formateurs à ce nouveau support et aux possibilités qu'il apporte.

La représentation mentale doit s'adapter à l'outil et cela est souvent de nature à remettre en cause un certain nombre de certitudes forgées par des années de pratiques identiques et bien rôdées. Les formateurs sont soudain assaillis de doutes sur l'utilité de leur fonction voire sur leurs propres compétences.

Il y a donc une phase d'accompagnement des équipes pédagogiques qui est fondamentale avant de passer à une mise en place expérimentale des nouveaux outils avec l'ingénierie de formation adéquate. C'est ce que prévoit la première année d'expérimentation avec une mise en œuvre d'une deuxième phase à la suite.

Action :

Mise en œuvre d'un accompagnement spécifique et individualisé auprès des instituts de formation et des équipes pédagogiques pour :

- les sensibiliser aux possibilités offertes par les TIC en termes d'ingénierie et de ressources pédagogiques,
- recenser leurs attentes et leurs besoins,
- échanger sur les pratiques (infra ou extra régionales),
- élaborer les premières ressources pédagogiques adaptées au support Internet et en adéquation totale avec les référentiels de formation du champ social et médico-social.

Cet accompagnement prendra la forme d'interventions sur sites auprès de responsables d'établissements de formation et de leurs équipes pédagogiques ainsi que de regroupements au niveau régional.

L'intervention d'un prestataire externe est nécessaire pour assurer la mise en place de cette action. Le coût estimé correspond à environ 100 jours d'intervention au cours de l'année 2009.

Deux instituts de la région se sont déjà engagés dans cette démarche à travers deux projets qu'ils souhaitent développer :

- accompagnement VAE sur un groupe expérimental (avec 14 heures en « présentiel » et 6 heures par suivi à distance en ligne) mis en place par l'ERTS d'Olivet ;
- diversification et enrichissement d'un pôle de ressources au sein de l'Institut du Travail Social de Tours par la création et la mise en ligne de ressources pédagogiques élargi à l'ensemble des formations dispensées au sein de l'établissement.

Plan de financement prévisionnel global:

Région	40 000 €
CNSA	140 000 €
Total	180 000 €

4.4) L'articulation formation scolaire et formation professionnelle des instituts de formation sanitaires et sociaux

Contexte :

Les travaux d'élaboration du schéma ont mis en évidence une rupture entre les formations généralistes sanitaires et sociales dispensées par la voie scolaire et les formations initiales professionnelles dispensées par les instituts de formation sociale et paramédicale. A titre d'exemple, en région Centre, moins d'un titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales sur deux poursuit son cursus vers les formations professionnalisantes alors que le taux de pression pour ce BEP est de 1 pour 5 (une place pour 5 candidats).

Action :

La Région Centre souhaite donc mener une réflexion sur l'articulation possible entre les deux voies de formation avec comme objectif une plus grande fluidité des parcours de formation. Celle-ci pourrait notamment s'appuyer sur :

- la connaissance du devenir des titulaires de ce diplôme ;
- une meilleure collaboration entre lycées et instituts de formation ;
- l'enrichissement des contenus de formation initiale ;
- de nouvelles pratiques de sélection ;
- une meilleure intégration des professionnels dans les cursus de formation par voie scolaire.

Cette action s'appuiera sur les ressources du service « ingénierie et développement » de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue et sur l'outil informatique de partage des données pour l'observatoire partagé, à raison de 40 jours/homme d'intervention sur un an.

Une courte note d'analyse sera transmise à l'Etat et à la CNSA permettant de faire le point sur les freins et leviers à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan métier.

Plan de financement prévisionnel global:

Région	15 000 €
CNSA	45 000 €
Total	60 000 €

5 – Promouvoir les formations et valoriser les métiers correspondants dans leur diversité et potentialité (action n° 2 du schéma régional et objectifs n° 2 et 8 du plan des métiers)

Contexte :

Les conditions d'exercice des métiers du secteur social et médico social font souvent l'objet d'une perception erronée sur leurs conditions d'exercice (dévalorisée ou enjolivée) tant de la part du grand public que des professionnels de l'orientation. Les bénéficiaires eux-mêmes, notamment dans le secteur du maintien à domicile, ont des idées fausses sur les personnels assurant ces métiers.

Par ailleurs, l'image très féminine des métiers attire un flot croissant de femmes et de jeunes filles alors que ces métiers sont également accessibles au public masculin.

Enfin, les sources d'information et les modes de financements permettant d'accéder aux formations sanitaires et sociales sont multiples, mal connus et manquent de lisibilité sur le terrain.

Il est donc nécessaire de mettre en place des actions d'information et de communication ayant pour objectif de :

- professionnaliser les acteurs de l'information et de l'orientation sur la connaissance des diplômes et des métiers du secteur social et médico social ;
- encourager les trajectoires professionnelles en informant mieux les salariés et leurs employeurs sur les passages possibles d'un métier à l'autre, la diversité des lieux d'exercice et les perspectives de carrière ;
- donner une image fidèle des conditions d'exercice des métiers (contexte, activités, responsabilités, travail en équipe...) ;
- inciter les professionnels à s'impliquer dans les dispositifs d'information et d'orientation.

Actions :

- Communiquer sur le contenu du plan des métiers de la dépendance auprès de l'ensemble des acteurs du secteur notamment par le biais d'une plaquette récapitulant les axes stratégiques ;
- Développer et actualiser une information attractive sur les métiers et sur par l'utilisation tant des supports papier (plaquettes, fiches métiers, ...) que des outils informatiques (site Etoile de la Région) ou des supports audio visuels ;
- Mener une ou plusieurs campagne d'information grand public avec des cibles précises : par exemple sur le public masculin ;
- Former par une action spécifique les professionnels de l'accueil, de l'information et de l'orientation sur la connaissance des métiers du social et du médico-social.
- Renforcer l'information portée par les points relais conseil en matière de VAE.
- Lors des salons d'information des lycéens et /ou étudiants, améliorer l'identification et le contenu du pôle social et médico-social et profiter de cette période pour organiser parallèlement des conférences à thèmes en invitant des professionnels et des employeurs en ciblant certains type de public
- Renforcer la collaboration entre enseignants des collèges et des lycées, et formateurs des établissements de formation
- Encourager les écoles et instituts à développer des informations collectives sur les métiers dont elles assurent les formations en lien avec les partenaires locaux

La prise en charge de cette action ne pouvant être assurée par la CNSA puisqu'elle est en dehors de son champ de compétence, les financements seront assurés par le Secrétariat d'Etat à la Solidarité et par la Région Centre, chacun en ce qui les concerne.

Ils conviennent d'un commun accord de veiller à la mise en cohérence et à l'articulation des actions qui seront mises en œuvre à ce titre.

6 - COORDINATION ET SUIVI DES ACTIONS MENTIONNEES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Recrutement d'un chargé de mission régional : compte tenu des enjeux inhérents à la réalisation de la présente convention expérimentale qui nécessitera une mise en œuvre des actions dans des délais contraints pour pouvoir les évaluer et les déployer par la suite au plan national, il est nécessaire de confier à un chargé de mission dédié au niveau régional la gestion, le suivi et la coordination de l'ensemble du projet en y intégrant les missions des prestataires externes.

En effet, le panel d'actions proposées est ambitieux mais s'appuie sur des propositions de partenaires ; il est donc tout à fait réalisable dans les délais impartis.

Cependant, une coordination et un suivi rigoureux sont absolument nécessaires au niveau régional pour entrer rapidement dans l'opérationnalité afin que cette convention atteigne les objectifs prévus et ne soit pas seulement un effet d'annonce.

Ce renfort sera recruté en contrat à durée déterminée par le Conseil régional au sein de la Direction des Formations Sanitaires et Sociales, sur la durée de la présente convention expérimentale d'un an. Ce poste correspond à un temps plein de catégorie A expérimenté ; son salaire est calculé sur la base des indices de la fonction publique territoriale ; il sera financé par la section IV de la CNSA et par le Conseil régional qui sera l'employeur.

Plan de financement prévisionnel :

Recrutement prévu du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009
Salaire proratisé sur 16 mois

Région	40 000 €
CNSA	40 000 €
Total	80 000 €

Par ailleurs, au-delà du comité de pilotage national interministériel auquel la Région Centre siègera, un comité de suivi régional sera mis en place avec les partenaires investis dans les actions décrites précédemment.

ARTICLE 3 - Articulation avec d'autres financements de la CNSA

Le Conseil régional du Centre s'engage à ne pas affecter les crédits attachés à la présente convention au financement d'actions faisant par ailleurs l'objet d'un cofinancement de la CNSA, et plus particulièrement les actions suivantes :

- Les cofinancements de parcours de formation intégrés dans les avenants aux accords-cadres signés entre la CNSA, la DGAS et les quatre OPCA suivants : ANFH, UNIFAF, FORMAHP, CNFPT. Ces cofinancements, qui s'élèvent à 453 000 € pour la Région Centre au titre de la durée de l'avenant (juillet 2008 - juillet 2009) permettent de soutenir des parcours de formation pour l'obtention des diplômes d'aide-soignant, d'aide médico psychologique, de moniteur éducateur et d'éducateur spécialisé.
- Les actions de formation au bénéfice des salariés et des responsables de secteur, dans le domaine de l'aide à domicile, couvertes par l'accord-cadre régional 2008-2010, pour un montant de 190 000 €.
- Des actions de professionnalisation des salariés de l'aide à domicile sont intégrées dans l'accord-cadre précité, et dans la convention départementale du Loiret, à hauteur de 160 000 €.
- Enfin, la mise en place de la GPEC dans les services d'aide à domicile est un des axes forts des conventions nationales avec les têtes de réseau, notamment l'UNA et l'ADMR, pour un montant prévisionnel de 20 000 € pour la Région Centre.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION FINANCIERE DE LA CONVENTION PENDANT LA PERIODE D'EXPERIMENTATION

Les actions décrites dans la présente convention cadre seront financées par la CNSA sur des crédits de nature distincte et selon des modalités qui seront détaillées dans trois conventions financières annexes :

1 - En premier lieu, à hauteur de 500 000 € au titre de la section V du budget de la CNSA sur les crédits mentionnés aux a) et b) du V de l'article L.14-10-5 du CASF, le versement de cette somme intervenant dès la signature de la convention financière annexe par l'ensemble des parties.

2 - En second lieu, à hauteur de 393 400 € au titre de la section IV du budget de la CNSA sur les crédits mentionnés aux 1 et 2 du IV de l'article L.14-10-5 du CASF, dans les conditions définies par la convention financière annexe signée par l'ensemble des parties. Le calendrier de versement des crédits est le suivant : un acompte de 80% à la signature de la convention, et versement du solde après réception d'un compte-rendu détaillé des actions réalisées, dont le contenu est précisé dans la convention financière annexe;

3 - En dernier lieu, à hauteur de 1 196 750 € au titre de la section V du budget de la CNSA sur une fraction des crédits mentionnés à l'article L.14-10-9 du CASF, sous réserve de la parution de l'arrêté prévu au dernier alinéa de l'article susvisé. Le versement des crédits sera détaillé dans une convention financière annexe, selon le calendrier prévisionnel suivant : versement de 50% du montant total à la signature de la convention financière; 30% versés six mois après le premier versement ; versement du solde au terme de la convention.

Les crédits dévolus à ces actions n'ont pas pour objet de se substituer aux obligations légales du Conseil régional en matière de formation mais constituent un financement des expérimentations susceptibles d'être innovantes et reproductibles.

Afin d'offrir des souplesses dans la gestion des actions, une fongibilité raisonnée entre actions relevant d'une même convention financière est admise sous réserve de conserver l'économie des dispositifs. Dans ce cas, le Conseil régional du Centre en informe les autres signataires lors des comités de pilotage.

La fongibilité des crédits destinés au financement des actions relevant à la fois des points 2 et 3 du présent article, est possible dans la limite de 20% des montants. Au-delà de cette limite, le Conseil régional du Centre en informe les autres signataires et explique les raisons du dépassement de cette limite.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de la CNSA.

Pour les formations démarrées pendant la première année de l'expérimentation, quelque soit leur étalement dans le temps, le financement devra être assuré selon les mêmes modalités pendant toute la durée de la formation à condition que l'engagement des dépenses se fassent dans le cadre de la durée de cette convention.

Article 5 - ENGAGEMENT DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

Le Conseil régional du Centre s'engage à informer la CNSA et l'Etat du retard pris dans l'exécution du projet et des modifications intervenant dans les conditions de sa réalisation, et de faciliter à tout moment le contrôle par la CNSA de l'état de réalisation du projet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépense.

Article 6 - MENTION DU SOUTIEN DE LA CNSA

La Région Centre s'engage également à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

Article 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une quelconque des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, la CNSA pourra réclamer le remboursement de toute ou partie des sommes versées au Conseil régional du Centre au titre de la présente convention.

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : MODALITES ET PROCEDURES D'EVALUATION ET REUNION DU COMITE DE SUIVI.

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs, un comité de suivi technique de la convention se réunira à la fin du premier trimestre 2009 et au plus tard à la fin du 3^{ème} trimestre 2009 afin de juger de l'efficacité du dispositif et de l'opportunité de modifier certaines des actions ou de les reconduire dans le cadre d'une pérennisation.

Ce comité de suivi technique est composé d'un représentant de la ministre, du directeur général de l'action sociale, du représentant de la Région, du directeur de la CNSA et des représentants des partenaires. Il a pour mission d'informer la secrétaire d'Etat sur l'avancée des travaux, du résultat des expérimentations.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention couvre les actions engagées entre le 1^{er} septembre 2008 et le 31 août 2009.

Les conventions financières annexes prévoient le cas échéant des dispositions permettant au Conseil régional du Centre d'assurer le paiement de ces engagements au-delà de la durée de la convention cadre.

A l'issue de cette période et après évaluation de la réalisation de la présente convention, une nouvelle convention pourra être signée au vu du bilan de la présente.

ARTICLE 10 - REPARTITION PREVISIONNELLE DES FINANCEMENTS

Tableau récapitulatif des financements prévisionnels des actions du plan des métiers au service des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes 2008/2009.

ACTIONS	CNSA	Région	CG	OPCA	URIOPSS	Total
Axe 1	500 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €
Axe 2	935 150,00 €	155 750,00 €	0,00 €	273 000,00 €	0,00 €	1 363 900,00 €
dont 2.1	180 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
2.2	228 750,00 €	45 750,00 €	0,00 €	183 000,00 €	0,00 €	457 500,00 €
2.3	210 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €
2.4 (AD)	238 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	238 000,00 €
2.4 (Etab)	78 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 400,00 €
Axe 3	160 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	255 000,00 €
Axe 4	815 000,00 €	805 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 220 000,00 €
dont 4.1	60 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 260 000,00 €
4.2	570 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720 000,00 €
4.3	140 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
4.4	45 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Axe 5	0,00 €	NC	NC	0,00 €	0,00 €	NC
Gestion suivi (1 ETP)	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Total	2 450 150,00 €	1 250 750,00 €	600 000,00 €	298 000,00 €	20 000,00 €	4 618 900,00 €

Les crédits de remplacement couverts par la CNSA feront l'objet d'une gestion par la section I du budget de la caisse.

Paris, le

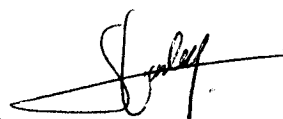
28 JUIL. 2008

La Secrétaire d'Etat à la Solidarité

Le Directeur de la CNSA

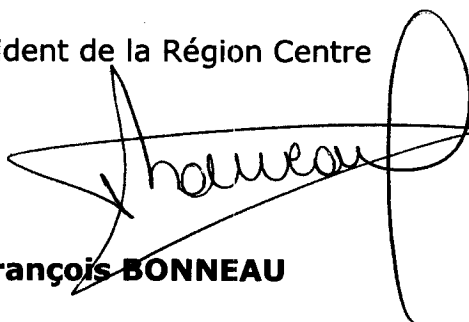


Valérie LETARD



Laurent VACHEY

Le Président de la Région Centre



François BONNEAU